

Date 22/03/2025

Délibération n°2025-02-01

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°271

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Réfection de la toiture de l'école de Troisvilles

Demande de subvention du titre de l'Aide départementale aux Villages et Bourgs 2025, volet « Aménagement et Equipements »

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'école.

Après l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération
- S'engage à réaliser ces travaux
- S'engage à inscrire cette dépense au Budget
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs, Volet « Aménagement et Equipements »
- Approuve les modalités de financement suivantes :

• Coût total HT	65 662,43 €
• Coût total TTC	78 794,92 €
• Subvention ETAT DETR 30 %	19 698,72 €
• Subvention ADVB « Aménagement et Equipements » 50%	32 831,21 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.





Date 22/03/2025

Délibération n°2025-02-02

Département du Nord
 Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°272

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours à la CA2C pour la création de trois abribus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 ;
 Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et
 Notamment les dispositions incluant la Commune de *Troisvilles*, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de *Troisvilles* souhaite installer trois abribus, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Création de trois abribus	18 555.00	Subvention AMP	6000.00	32.34
		Fonds de concours CA2C	6277.16	33.83
		Autofinancement	6277.16	33.83
TOTAUX	18 555.00	TOTAUX	18 555.00	100.00

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250322-2025_02_002-DE

S²LOW

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 6 277,16 €.
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN




Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-02-03

Date 22/03/2025

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 059-215906041-20250322-2025_02_003-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°273

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours à la CA2C pour l'agrandissement du Columbarium

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 ;
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et
Notamment les dispositions incluant la Commune de *Troisvilles*, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de *Troisvilles* souhaite agrandir le columbarium, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Agrandissement du columbarium	11 122.00	Fonds de concours CA2C	5561.00	50.00
		Autofinancement	5561.00	50.00
TOTAUX	11 122.00	TOTAUX	11 122.00	100.00

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250322-2025_02_003-DE

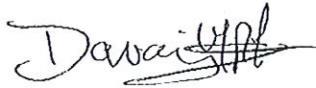
S²LOW

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

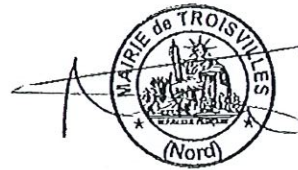
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 5 561,00 €.
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Amendes de Polices (AMP) pour la création de trois abribus

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Considérant que la commune de *Troisvilles* souhaite installer trois abribus, et que dans ce cadre il est envisagé de demander une répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police au Département du Nord.

Considérant que le montant de la subvention AMP demandée n'excède pas 35% et 6 000€ HT pour la pose d'un nouvel abribus (4 abribus maximum) par le bénéficiaire de la subvention, conformément au plan de financement ci-dessous.

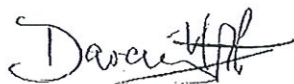
Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Création de trois abribus	18 555.00	Subvention AMP	6000.00	32.34
		Fonds de concours CA2C	6277.16	33.83
		Autofinancement	6277.16	33.83
TOTAUX	18 555.00	TOTAUX	18 555.00	100.00

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention AMP auprès du Département du Nord pour un montant de 6 000,00 €.
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20250322-2025_02_004-DE

S²LO

Date 22/03/2025

Délibération n°2025-02-05

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°275

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

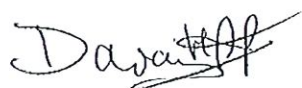
Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Didier GOBERT pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

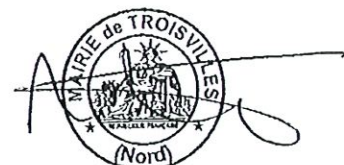
Il est proposé au conseil municipal ;

- de désigner, pour la durée du mandat, Monsieur Didier GOBERT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la résilience du territoire pour prendre décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaients présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaients absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Mme SANTERRE Françoise.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente SANTERRE Françoise s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	191 798,73 €
Recettes	170 498,13 €
RAR Dépenses	57 118,83 €
RAR Recettes	293 072,00 €
Déficit de clôture	- 21 300,60 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses 534 431,95 €

Recettes 611 026,64 €

Excédent de clôture + 76 594,69 €

Excédent global de clôture + 55 294,09 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente SANTERRE Françoise :
APPROUVE le CFU de l'année 2024, par 9 voix « POUR ».

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente de séance,
Françoise SANTERRE.



59207 Code INSEE	COMMUNE DE TROISVILLES Commune
---------------------	-----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 149 362,46 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 594,69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 767,77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	149 362,46 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-148 367,87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	235 953,17 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 149 362,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	149 362,46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 24/03/2025 et de la publication le 24/03/2025.

A TROISVILLES, le 22/03/2025.



Délibération n°2025-02-08

Date 22/03/2025

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°278

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 12	Présents : 8	Procurations : 2	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 24/03/2025 et publié le 24/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix mars 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Guislaine BLARY procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Emilie MAROUZÉ, M. Jean-Michel QUENNESON procuration M. Didier GOBERT, Mme Sarah FLAVIGNY.

Mme Marie-Paule DAVAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

4 Rue d'Inchy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

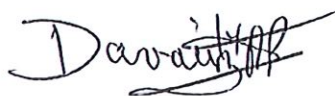
de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

4 Rue d'Inchy

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Marie-Paule DAVAIN.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

